

De l'enregistrement des nouveau-nés à l'Etat Civil: Un droit pour l'enfant et devoir pour les parents (Cas de l'ex-cité de Tshela, Territoire de Tshela, Province Kongo Central en RD Congo)

[Registration of newborns in the Civil Registry: A right for the child and a duty for the parents (Case of the former city of Tshela, Territory of Tshela, Kongo Central Province in the DR Congo)]

Kumba Kulungu Fiston Donat¹ and Kimbindi Mbele Alain²

¹Institut Supérieur d'Enseignement Agronomique de Tshela « ISEA, TSELA », RD Congo

²Institut Supérieur de Techniques Médicales de Tshela « ISTM, TSELA », RD Congo

Copyright © 2024 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: The former city of Tshela is one of these towns in the DRC. who have a major problem with quality or reliable statistical data from the registration of newborns at the Civil Registry.

To this day, there are still parents who do not register their children with the Civil Registry at birth and many questions remain unanswered. According to law n°9/001 of January 10, 2009 on child protection, article 14 states: «every child has the right to an identity from birth». Without prejudice to the provision of articles 56 to 70 of the family code, identity consists of name, location, date of birth, sex, parents' names and nationality.

Article 7 of the International Convention on the Rights of the Child specifies that all children have the right to registration from birth, without discrimination.

The Congolese State allows parents to register their children free of charge with the Civil Registry within three months following birth.

This research aims to popularize this law so that every parent knows that it is an obligation and a duty to register the birth of their child as soon as born.

Thus the child will have: to know his parents and to have the privilege of being raised by them, a name and a nationality, to have the right to inheritance and the possibility of identifying the place of his birth. This registration allows the Civil Registry to have reliable statistical data on the birth rate.

He will have the possibility of obtaining a passport or a driving license, see the voter card.

Considering the advantages of this simple beneficial gesture for the child, every parent should subscribe to it or get involved in it. On the other hand, the observation is very regrettable, because many parents are still unaware of this act, and these children's rights are encroached upon and sacrificed.

After the deadline set by law, a supplementary judgment on the birth certificate is necessary, payment of legal costs to the children's court and a fine for late declaration so that the child can be rehabilitated in his rights.

Taking this analysis into account, we can say that the registration of newborns in the Civil Status is a right for the child and a duty or obligation for the parents because this gesture is of capital importance for a country or nation.

KEYWORDS: registration, newborns, civil status, right, child, duty, parents.

RESUME: L'ex-cité de Tshela fait partie de ces agglomérations de la R.D.C. qui ont un problème majeur des données statistiques de qualité ou faibles de l'enregistrement des nouveau-nés à l'Etat-Civil.

Il existe encore en ce jour, les parents qui n'enregistrent pas leurs enfants à l'Etat-Civil à la naissance et beaucoup de questions restent pendantes. Selon la loi n°9/001 du 10 Janvier 2009 portant protection de l'enfant en son article 14 déclare: « tout enfant à droit à une identité dès sa naissance ». Sans préjudice de la disposition des articles 56 à 70 du code de la famille, l'identité est constituée du nom, de lieu, de la date de naissance, du sexe, des noms des parents et de la nationalité.

L'article 7 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant spécifie que tous les enfants ont droit à l'enregistrement dès leur naissance, sans discrimination.

L'Etat Congolais permet aux parents d'enregistrer gratuitement leurs enfants à l'Etat-Civil dans les trois mois suivants la naissance.

Cette recherche a le sentiment de vulgariser cette loi afin que chaque parent sache qu'il est une obligation et un devoir d'enregistrer la naissance de son enfant aussitôt né.

Ainsi l'enfant aura: à connaître ses parents et à avoir le privilège d'être élevé par ces derniers, un nom et une nationalité, à avoir droit à la succession et la possibilité d'identifier le lieu de sa naissance. Cet enregistrement permet à l'Etat Civil d'avoir de données statistiques fiables sur le taux de naissance.

Il aura la possibilité d'obtenir un passeport ou un permis de conduire, voir la carte d'électeur.

Au regard des avantages que présentent ce simple geste bénéfique pour l'enfant, chaque parent devrait s'en souscrire soit s'y impliquer. Par contre, le constat est très regrettable, car plusieurs parents ignorent jusqu'à ce jour cet acte, et ces droits des enfants sont empiétés et sacrifiés.

Passé le délai fixé par la loi, un jugement supplétif d'acte de naissance est nécessaire, un paiement des frais de justice au tribunal pour enfant et une amende pour déclaration tardive afin que celui-ci soit réhabilité dans ses droits.

Tenant compte de cette analyse, nous pouvons dire que l'enregistrement des nouveau-nés à l'Etat-Civil est un droit pour l'enfant et un devoir ou une obligation pour les parents car ce geste est d'une importance capitale pour un pays ou une nation.

MOTS-CLEFS: enregistrement, nouveau-nés, état civil, droit, enfant, devoir, parents.

1 INTRODUCTION

Actuellement, la protection de l'enfant est un problème préoccupant et d'actualité. Au monde, plusieurs types d'activités sous forme de journées de réflexions sont organisés afin de trouver les voies et moyens dans le but d'assurer le mieux-être et l'épanouissement des enfants.

Ceci est appuyé par des prises des décisions aux niveaux: international, continental et national; nonobstant ces nombreuses interventions et efforts, les enfants sont confrontés encore aujourd'hui aux problèmes qui mènent la société notamment, les problèmes de santé, d'éducation et ceux sociaux dont le non enregistrement des naissances qui est l'un des principaux problèmes.

Selon les estimations de l'UNICEF, 41% des naissances intervenues dans le monde en l'an 2000 n'ont pas été enregistré, ce sont ainsi le droit de 50 millions d'enfants à une identité, un nom et une nationalité.

En République Démocratique du Congo, 31% des naissances seulement sont enregistrés, ce chiffre chutant même à moins de 10% dans l'Est du pays. La majorité des enfants Congolais n'ont pas d'identité officielle ni de nationalité: ils sont invisibles aux yeux de la société. [www.unicef.irc.org]

C'est ainsi que nous avons choisi de faire notre recherche dans l'ex-cité de Tshela dans le Territoire de Tshela, Province du Kongo Central, République Démocratique du Congo.

Notre problématique se résume en quelques questions:

- Quelle est la place de l'enregistrement des nouveau-nés à l'Etat Civil de l'ex-cité de Tshela ?
- Quels sont les obstacles à l'enregistrement des nouveau-nés ?
- Quels en sont les remèdes ?

Pour arriver à vérifier la problématique, il est nécessaire, de relever les documents importants en rapport avec l'enregistrement des nouveau-nés.

DOCUMENTS IMPORTANTS EN RAPPORT AVEC L'ENREGISTREMENT DES NOUVEAU-NÉS:

- Le certificat de naissance ou le procès-verbal de constat de naissance à domicile; C'est un document établi et délivré par le médecin pour attester la naissance d'un enfant dans un Centre de Santé ou un Hôpital à défaut du certificat de naissance, un procès-verbal de constat dressé par une autorité administrative (Chef de quartier, de rue, suffit pour attester la naissance d'enfant à domicile).
- Le registre de déclaration de naissance: est un document où l'on enregistre progressivement toutes les naissances déclarées auprès de l'Officier de l'Etat Civil.
- L'acte de naissance: est un acte (écrit) authentique dressé par l'Officier de l'Etat Civil et destiné à prouver l'état d'une personne, c'est-à-dire à prouver la vie, le sexe, l'âge; l'état mental, le nom, le domicile, la résidence, la nationalité, la situation filiale (enfant né dans le mariage, non mariage, adoptif).
- L'extrait de déclaration des naissances: est un document délivré au vu du volet de l'acte de naissance conservé à l'Etat Civil. Il est composé (constitué) d'un prélèvement des données contenues dans l'acte de naissance d'un enfant ayant été déclaré et enregistré.

Donc, c'est un extrait du document complet d'identification qui est « l'acte de naissance ».

2 METHODES

2.1 MÉTHODE

Notre recherche a utilisé plusieurs techniques et méthodes de collecte et d'interprétation des données statistiques à savoir: l'observation, l'enquête, l'interview et la technique documentaire.

2.2 APPROCHE QUANTITATIVE

Cette approche nous a permis d'aborder notre échantillon de la population constituée de parents de l'ex-cité de Tshela du point de vue qualité.

a) Echantillon

L'échantillon est aussi défini comme un groupe de personnes extraites d'une population mère afin d'être étudié de façon qualitative ou quantitative.

b) Questionnaire d'enquête

Le questionnaire d'enquête est une liste des questions auxquelles on distingue les questions ouvertes dont les réponses ne sont limitées à des questions fermées auxquelles, on choisit entre les réponses qui sont proposées (Larousse).

L'enquête est une étude d'une question réunissant les témoignages des expériences des documents (Larousse).

NOS QUESTIONNAIRES DE L'ENQUÊTE ÉTAIENT:

☼ Connaissez-vous l'acte de naissance ?

- Oui
- Non

☼ Comment avez-vous été informé de cet acte de naissance ?

- Anu
- Radio/Télévision
- Internet
- Affichage
- Etat Civil

☼ Qu'est-ce qui motive à enregistrer vos enfants à l'Etat Civil ?

- Obtenir un acte de naissance
- Sécuriser l'enfant
- Obtenir une nationalité pour l'enfant
- Avoir une identité Résoudre le problème de succession

☼ Qu'est-ce qui empêche à enregistrer vos enfants dans le délai prévu par la loi ?

- Oubli
- Négligence
- Manque d'information
- Autres

☼ Savez-vous que la loi prévoit des frais de jugement supplétif et une amende pour déclaration tardive auprès du tribunal pour enfant si on dépassait les 3 trois mois (90 jours) suivant la naissance de l'enfant ?

- Oui
- Non

c) Dépouillement du questionnaire

Le dépouillement est une action qui consiste à compter, un examen minutieux d'un document, d'un dossier ou d'un compte [Larousse].

Pour nous, les questions ont été dépouillées en appliquant les fréquences que nous avons converties en pourcentage pour permettre l'analyse et l'interprétation.

Notre dépouillement à consister à la lecture d'un certain nombre de réponses de sujet afin d'en trouver les termes généraux qui apparaissent sous des formes différentes.

Nous avons fait le dépouillement manuel, pour notre étude ou recherche.

d) Traitement des données de l'enquête

En ce qui concerne notre recherche, comme univers de l'enquête, nous avons choisi l'ex-cité de Tshela.

e) Taille de l'échantillon

Un échantillon est un sous ensemble de la population, c'est-à-dire la population étudiée. C'est les individus membres de l'échantillon qui sont interrogés lors d'une enquête.

Ainsi, la taille de notre échantillon était de 150 parents qui ont participé à notre étude en répondant à nos questions.

3 RESULTATS

Tableau 1. Présentation des données en rapport avec la connaissance de l'acte de naissance

N°	Réponses	n	Fréquence en %
1	Oui	101	67
2	Non	49	33
TOTAL		150	100

Source: Données de notre enquête.

Sur 150 échantillons enquêtés dans l'ex-cité de Tshela, indiquent que 67% connaissent l'acte de naissance et par contre, 33% sont ignorants de cet acte juridique.

Tableau 2. Présentation des enquêtés en rapport avec l'information sur l'acte de naissance

N°	Réponses	n	Fréquence en %
1	Ami	45	30
2	Radio/Télé	9	6
3	Internet	6	4
4	Affichage	15	10
5	Etat – Civil	75	50
TOTAL		150	100

Source: Données de notre enquête.

Il ressort de ce tableau que sur les 150 parents enquêtés, 30% ont l'information de l'acte de naissance à travers les amis, 6% à la Radio/Télévision, 4% sur l'internet, 10% à travers les affichages (dépliants) et en fin 50% des parents ont été informés par l'Etat-Civil.

Tableau 3. Présentation des données en rapport avec la motivation d'enregistrement à l'Etat-Civil

N°	Réponses	n	Fréquence en %
1	Obtenir un acte de naissance	90	60
2	Sécuriser l'enfant	15	10
3	Obtenir une nationalité	5	3
4	Avoir une identité	10	7
5	Résoudre le problème de succession	30	20
TOTAL		150	100

Source: notre recherche.

Ce tableau stipule que sur un total de 150 parents enquêtés, 60% seulement étaient motivés à enregistrer leurs enfants à l'Etat – Civil pour l'obtention de l'acte de naissance, 20% pour résoudre le problème de succession, au délai de ses résultats, sécuriser l'enfant avec 10%, avoir l'identité avec 7% et 30% pour obtenir une nationalité.

Tableau 4. Présentation des données en rapport avec l'empêchement d'enregistrement dans le délai

N°	Réponses	n	Fréquence en %
1	Oubli	18	12
2	Négligence	60	40
3	Manque d'informations	60	40
4	Autres	12	8
TOTAL		150	100

Source: les données de notre recherche.

Ce tableau confirme que 40% des parents enquêtés disaient qu'ils étaient empêchés à enregistrer leurs enfants par manque d'informations et négligence, 12% par oubli et 8% pour d'autres raisons qui ne sont pas proposées dans les réponses.

Tableau 5. Présentation des données en rapport avec les frais pour jugement supplétif

N°	Réponses	n	Fréquence en %
1	Oui	85	57
2	Non	65	43
TOTAL		150	100

Source: données de notre enquête

Ce tableau atteste que 57% des parents savent que la loi prévoit des frais pour jugement supplétif et une amende de déclaration tardive auprès du tribunal pour enfant si on dépasse les 90 jours suivant la naissance de l'enfant, et 43% ont dit non.

4 DISCUSSION

De cette étude sur l'enregistrement des nouveau-nés à l'Etat-Civil dans l'ex-cité de Tshela, nous pouvons retenir ce qui suit:

Le tableau 1 sur la présentation des données en rapport avec la connaissance de l'acte de naissance indique que 67% des parents des enfants connaissent l'acte de naissance et par contre, 33% sont ignorants de cet acte juridique.

Le tableau 2 sur la présentation des données en rapport avec l'information sur l'acte de naissance, montre que sur les 150 parents enquêtés, 30% ont eu l'information de l'acte de naissance à travers les amis, 6% à la Radio/Télé, 4% sur l'internet, 10% à travers les affichages (dépliants) et en fin 50% ont été informés par l'Etat-Civil.

Le tableau 3 sur la présentation des données en rapport avec la motivation d'enregistrement à l'Etat-Civil, dit que sur un total de 150 parents enquêtés, 60% seulement étaient motivés à enregistrer leurs enfants à l'Etat Civil pour l'obtention de l'acte de naissance, 20% pour résoudre le problème de succession, au delà de ses résultats, sécuriser l'enfant avec 10%, avoir l'identité avec 7% et 3% pour obtenir une nationalité.

Le tableau 4 sur la présentation des données en rapport avec l'empêchement dans le délai, stipule que 40% des parents enquêtés disaient qu'ils étaient empêchés à enregistrer leurs enfants par manque d'information et négligence, 12% par oubli et 8% pour d'autres raisons qui ne sont par proposées dans les réponses.

Le tableau 5 sur la présentation des données en rapport avec les frais pour jugement supplétif confirme que la loi prévoit des frais pour jugement supplétif et une amende de déclaration tardive auprès de tribunal pour enfant si on dépasse les 90 jours suivant la naissance de l'enfant et 43% ont dit non.

Notre recherche corrobore avec celle menée par Mutebwa Kudia, Kuteka Lambert, Khang Ndipa Sabine et Abelelaw Bakako Sothème dans leur article enregistrement des naissances à l'Etat Civil: un droit pour l'enfant et un devoir pour ses parents. Cas de la commune de Lubumbashi, Province du Haut Katanga (RD. Congo), stipule que les parents connaissent bien l'acte de naissance car ils ont été informés au bureau de l'Etat Civil.

Mais la négligence, l'oubli ainsi que le manque de vulgarisation constituent un grand handicap aux parents pour l'enregistrement des nouveau-nés.

5 CONCLUSION

Cette étude a été réalisée en vue de l'enregistrement des nouveau-nés à l'Etat Civil: un droit pour l'enfant et devoir pour les parents. [Cas de l'ex-cité de Tshela, Territoire de Tshela, Province Kongo Central en RD. Congo].

Après nos analyses et recherche, nous avons constaté que les parents avaient les connaissances sur l'acte de naissance et sur l'enregistrement des nouveau-nés, cependant, la négligence, l'oubli et le manque d'information (vulgarisation) qui constituent un obstacle à cet acte juridique.

Au vu de ces résultats, nous proposons comme piste des solutions à l'Etat Congolais à travers le bureau de l'Etat Civil:

- Cibler des hôpitaux publics pour vulgariser cette loi en collaboration avec l'Officier de l'Etat Civil dont les parents seront bénéficiaires.
- Organiser des séances des consultations gratuites à travers les quartiers avec les parents.
- Appuyer normalement, physiquement et financièrement certains organismes non gouvernementaux qui se lancent dans la mobilisation des parents en faveur de la campagne d'enregistrement des nouveau-nés.

REFERENCES

- [1] Article 116 du code de la famille: Article 7 de la convention relative aux droits de l'enfant et article 16 de la loi portant protection de l'enfant.
- [2] La loi n°9/001 du 10 Janvier 2009 portant protection de l'enfant; Article 14 et 16.
- [3] Massin, la convention relative aux droits de l'enfant en exercice, 119p, Mars 2002.
- [4] Mutebwa Kudia Kuteka Lambert et al: (2019) Enregistrement des naissances à l'Etat Civil; un droit pour l'enfant est un devoir pour les parents [cas de la commune de Lubumbashi; article international journal of Research Sciences Vol.9 Issue 8, August 2019.
- [5] UNICEF (2001), progrès accomplis depuis le sommet mondial pour les enfants, niveaux d'enregistrement des naissances, estimation pour 2000, UNICEF ? New-york.